



Maria CROCY

Expert-juriste, Ecrivain, Journaliste

Pierre-Richard CROCY

Professeur, Sociologue

Destinataires :

SERVICES PRESSE et MEDIAS

Mobile : + 33 (0)6 01 25 91 38

prcrocy@gmail.com cozmamaria@gmail.com

A l'attention du chef de la Brigade de Gendarmerie de Roquesteron FAX 04 93 05 94 95

OBJET : aggravation des faits constatés dans notre plainte ouverte du 13 juillet 2015, complétée ultérieurement, dans le dossier pénal contre le malfaiteur ISTRATE Ionut, actuellement poursuivi en Roumanie pour faits de faux en signature privée sur des documents officiels de l'Etat roumain, et de crime organisé.

Depuis le 4 octobre 2015, ISTRATE Ionut aggrave l'isolement de Diana et Narcis COZMA, pour s'assurer qu'ils ne puissent témoigner d'un faux en écriture « Tribunal de Cannes », émis par ce dernier ou par le suspect.

I. Analyse juridique sur le fond

Suite à notre entretien téléphonique du lundi 12 octobre 2015 à 10h58, d'une durée de 4'33'', j'ai pris bonne note que :

1.1. Vous avez reconnu **l'illégalité de la compétence de la gendarmerie de Mougins**, ma fille Diana-Maria COZMA, domiciliée 8-10 voie Romaine à Roquesteron, ayant été entendue abusivement à la Gendarmerie de Mougins le 13 septembre 2015 ;

1.2. Vous avez

observé **l'absence de connexion des dossiers**, invoquée par mes soins ; juridiquement, cette grave erreur constitue un abus, pour connexion tardive, en violation du Code de Procédure Pénale ;

II. Conséquence juridique de ces circonstances :

2.1. Le dossier ouvert par nos soins à la Gendarmerie de Mougins est frappé de nullité absolue, ainsi que toutes les pièces qui en émanent par toutes procédures.

III. Association des juristes et journalistes

3.1. Vu le Code Pénal et le Code de Procédure Pénal français, corroborés par l'art. 30 du Statut de Rome Selon l'expertise juridique, et notre enquête journalistique débutée le 4 octobre 2015 en vos bureaux, nous disposons d'indices et moyens raisonnables permettant d'identifier les « **éléments infiltrés** » et d'affirmer le caractère international d'une affaire très lourde, qui vous dépasse, et sera redirigée en conséquence, vers une instance pertinente où vous pourrez être entendu comme témoin.

3.2. Vu la dégradation continue de la sécurité de tous les témoins de cette affaire, et la grave violation de la vie privée de notre famille

Nous vous faisons observer que le policier nous ayant entendus à Mougins-le-Haut dans cette affaire, et dont vous avez gravement confondu l'identité avec celle d'un « gendarme de Mougins », est lui-même gravement mis en danger en raison de son intégrité et de son témoignage des faits.

3.3. Vu l'atteinte à la sécurité de l'Etat français, soulevée devant vous en début d'entretien du 4 octobre 2015, et confirmée dès le lendemain, comme par hasard, par la « présence d'éléments infiltrés qui empêchent de trouver des solutions » ¹au sein du CE d'Air France, à Paris, pour déstabiliser la nation, Je réitère le conseil de sécurité selon lequel il est opportun de prendre toutes les mesures nécessaires pour la sécurité de l'Etat français, en général, et la sécurité des témoins cités, en particulier.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de mes distinguées salutations.

¹ Dossier du CCE Air-France, France-Info, 5 décembre 2015 à 20 heures